



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX CENTRE VILLE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2019 – 101

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux entreprises GOYARD, SJE, ID VERDE et SCEB pour effectuer des travaux au centre-ville pour le compte des services techniques de la Ville de Saint-Claude, 28 rue Saint-Blaise 39200 SAINT-CLAUDE,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Les mesures suivantes sont prescrites, du **lundi 8 avril 2019 à 8h au dimanche 12 mai 2019** :

- Afin d'effectuer les branchements sur les réseaux d'eau potable et d'éclairage public, le pavage et le dallage au carrefour rue du Marché/rue de la Poyat/rue du Pré :

Le stationnement et la circulation sont interdits, sauf véhicules de secours :

- Place de l'Abbaye du n°6 au n°9
- Rue du Marché
- Rue du Pré
- Rue de la Poyat du n° 2 au n°26

Rue Antide Janvier : le sens de circulation d'origine et le stationnement sont rétablis,

- **Rue Mercière** : la circulation et le stationnement sont interdits (sauf véhicules de secours, engins de chantier et véhicules des commerçants du marché du samedi) afin de permettre le pavage du carrefour rue du Marché/ rue du Château/ rue Mercière,
- **Passage du Colombier** : un double sens de circulation avec panneaux est établi (priorité sens montant), afin de permettre l'accès à la Rue et à la Place du Château,
- **Le stationnement est réservé sur 2 emplacements** :
 - Devant le n°15bis rue de la Poyat
 - Devant le n°20 rue du Collège
 - Parking des ReligieusesPour faciliter, si besoin, les livraisons durant la fermeture des rues,
- **Le stationnement est réservé Parking des Religieuses** :
 - Sur 6 emplacements, délimités par des barrières, afin de permettre le stationnement des véhicules de service de la mairie,
 - Sur 5 emplacements, afin d'installer des bennes du SICTOM,
- **La circulation est déviée** :
 - Pour les véhicules en provenance de Lyon (D436) à destination du centre-ville :
 - Rue Saint-Blaise
 - Rue du Miroir
 - Avenue de la Gare
 - Pour les véhicules en provenance de Genève (D436) et de Chaumont 5D304) à destination du centre-ville, de Saint-Laurent et Morez :
 - Rue Carnot
 - Rue Saint-Blaise
 - Rue du Miroir

Article 2. - Les entreprises GOYARD, SJE, ID VERDE et SCEB doivent prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Les panneaux de stationnement interdit, signalisation, déviation, barrières et rue barrée sont mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 26 mars 2019
Le Maire, Jean-Louis MILLET
Pour ampliation,
La 1^{ère} Adjointe, Françoise Robert

